

Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2026

Le mardi 07 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Christophe DUXIN.

Secrétaire de la séance : Philippe MATHY

Présents : Christophe DUXIN, Céline HENRION, Jean-Marc MARCHAL, Francine GUBLIN, Cédric COULON, Maryse GUBLIN, Philippe MATHY, Catherine MARTINOT, Floriane VARRY, Marie BALLAND, Matthieu VOLHUER, Valentin BANSE, Pauline COURILLON, Alice MELLET, Anthony PEQUIGNET

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- Vote des indemnités de fonctions
- Élection des représentants de la Commune dans les établissements publics de coopération intercommunale (délégués syndicaux)
- Désignation des membres des diverses commissions communales
- Vote des impôts locaux
- Adoption du CA 2025
- Vote du Budget 2026
- Attribution des subventions 2026
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Avenant XCourrier
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Fixation des indemnités de fonction à verser au Maire et aux Adjointes (N° DE 047 2026)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-23, et L2123-24,

VU les arrêtés municipaux du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjointes au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'indemniser le Maire et les Adjointes au Maire pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire par référence au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique de :
Commune de 500 à 99944,3

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire par référence au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique de :
Commune de 500 à 999 11,8

DECIDE :

- d'attribuer au Maire une indemnité de fonction fixée à 34,10 % de l'indice brut 1027 (voir tableau annexe),
- d'attribuer au 1^{er} Adjoint 9,29 % de l'indice brut 1027 (voir tableau annexe),
- d'attribuer aux 2^{ème} Adjoint, 3^{ème} Adjoint et 4^{ème} adjoint 5,67 % de l'indice brut 1027 (voir tableau annexe),

PRECISE que les indemnités sont versées au Maire et aux Adjointes à compter du 09 avril 2026, date de la transmission en préfecture.

Délibération : adoptée

Versement d'une participation au Sivos de Bouranton Laubressel
Thennelières (N° DE 049 2026)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT le renouvellement des Conseil Municipaux,

CONSIDERANT que le budget du Sivos de Bouranton Laubressel Thennelières ne peut être adopté dans l'immédiat dans la mesure où le Comité Syndical n'est pas encore constitué,

CONSIDERANT la nécessité de verser une participation en urgence au Sivos de Bouranton Laubressel Thennelières en vue de procéder au versement de mandats en attente et des salaires d'avril 2026,

AUTORISE le versement au Sivos de Bouranton Laubressel Thennelières d'une participation de 25 423.77 € représentant le 1er acompte de l'année 2026,

CHARGE M. le Maire de signer le mandat correspondant.

Délibération : adoptée

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (N° DE 051 2026)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

VU Le Code des Marchés Publics et notamment son article 22 I 4°),

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire précisant que pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée de trois membres titulaires et suppléants,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré ;

PROCEDE à la désignation des trois membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

1°) Membres titulaires

Se présentent :

- liste unique (M. Cédric Coulon, Mme Alice Mellet, Mme Catherine Martinot)

Nombres de votants : 15

Bulletins blancs et nuls : 03

Suffrages exprimés : 12

Quotient électoral : 08

Ont obtenu :

- liste unique (M. Cédric Coulon, Mme Alice Mellet, Mme Catherine Martinot) : 12 suffrages
soit 3 mandats. Reste : néant

Sont élus :

- liste unique (M. Cédric Coulon, Mme Alice Mellet, Mme Catherine Martinot)

2°) Membres suppléants :

Se présentent :

- liste unique (M. Jean-Marc Marchal, Mme Francine Gublin, Mme Céline Henrion).

Nombres de votants : 15

Bulletins blancs et nuls : 03

Suffrages exprimés : 12

Quotient électoral : 08

Ont obtenu :

- liste unique (M. Jean-Marc Marchal, Mme Francine Gublin, Mme Céline Henrion):

12 suffrages soit 3 mandats. Reste : néant

Sont élus :

- liste unique (M. Jean-Marc Marchal, Mme Francine Gublin, Mme Céline Henrion).

La composition de la Commission d'appel d'Offres telle qu'elle résulte de ces élections est donc la suivante :

Membres titulaires

- M. Cédric Coulon
- Mme Alice Mellet
- Mme Catherine Martinot

Membres suppléants

- M. Jean-Marc Marchal
- Mme Francine Gublin
- Mme Céline Henrion

Délibération : adoptée

Délégation donnée au Maire en matière de marché de travaux, de fournitures et de services. (N° DE 048 2026)

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

VU l'article L 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE de donner au Maire la délégation suivante :

Article 1°: Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 20 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 20 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 20 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du CGCT).

Article 2 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Délibération : adoptée

Proposition en vue de la constitution de la Commission communale des impôts directs (N° DE 050 2026)

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que l'Article 1650 du Code Général des Impôts précise les conditions de mise en place des commissions communales des impôts directs. Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 7 membres titulaires dont le maire et 6 membres suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

DECIDE de proposer les noms de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants suivants afin de permettre la nomination par le Directeur des Services fiscaux de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

I) Membres titulaires

1°) Personnes domiciliées dans la commune

Taxe d'habitation

- M. Marchal-Caillet Jean-Marc – 3 rue du Chemin Neuf /Bouranton (10270)
- M. Duxin Christophe – 5 impasse des Sources / Bouranton (10270)
- Mme Gublin Francine – 4 rue Chêne / Bouranton (10270)

Taxe foncière propriétés bâties

- Mme Varry Floriane – 23 rue de la Fontaine Saint Pierre/ Bouranton (10270)
- Mme Gublin Maryse – 13 rue de la Fontaine Saint Pierre / Bouranton (10270)
- Mme Robin Nadine – 7 rue du Bout d'Enfer / Bouranton (10270)

Taxe foncière propriété non bâties

- M. Henrion Patrick – 1 voie Bassole / Bouranton (10270)
- M. Hérard Pascal – 16 rue Chêne /Bouranton (10270)
- M.Volheur Matthieu – 13 rue Chêne / Bouranton (10270)

Professionnels

- M. Portets Stéphane – 20 bis rue de l'école / Bouranton (10270)
- M. Bastien Gublin – 10 rue du Bas de la Voie / Bouranton (10270)

2°) Personnes non domiciliées dans la commune

- M. Semence Olivier – 4 rue du 14 Juillet / Thennelières (10410)

II) Membres suppléants

1°) Personnes domiciliées dans la commune

Taxe d'habitation

- M. Vacheret Bernard – 3 rue de la Perrière / Bouranton (10270)
- M. Pequignet Anthony – 16 chemin des Granges/ Bouranton (10270)
- Mme Mellet Alice – 6 rue du Bas de la Voie / Bouranton (10270)

Taxe foncière propriétés bâties

- M.Coulon Cédric – 2 rue du Chemin Neuf / Bouranton (10270)
- M. Banse Valentin – 18 chemin des Granges / Bouranton (10270)
- M. Collinet Roland – 5 rue du Bas de la voie / Bouranton (10270)

Taxe foncière propriété non bâties

- M. Barret Alain – 18 rue Fontaine Saint-Pierre / Bouranton (10270)
- M.Henrion Céline – 1 voie Bassole / Bouranton (10270)
- M. Volhuer Michel – 13 rue Chêne / Bouranton (10270)

Professionnels

- M. Stéphane Makowiak – 19 rue Chêne / Bouranton (10270)
- M. Eddy Coquin – 21 rue de la Fontaine Saint-Pierre / Bouranton (10270)

2°) Personnes non domiciliées dans la commune

- M. Jeanne Didier – 33 rue Haut / Laubressel (10270)

PRECISE que cette liste ne comporte pas de personnes représentants les « propriétaires bois ».

Délibération : adoptée

Impôts locaux / vote des taux / année 2026 (N° DE 058 2026)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales pour 2026 (taxes foncières sur bâti et sur non bâti, taxe d'habitation), allocations compensatrices, prélèvement G.I.R., contribution coefficient correcteur,

CONSIDERANT que le budget nécessite des rentrées fiscales de 211 796 €,

CONSIDERANT que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit, en décidant d'appliquer une variation proportionnelle de 1.000000 :

	<i>Taux année n-1</i>	<i>Taux année en cours</i>	<i>Bases</i>	<i>Produit</i>
<i>Taxe Habitation</i>	8.48 %	8.48 %	4 500	382
<i>Taxe Foncier Bâti</i>	32.82 %	32.82 %	501 500	164 592

<i>Taxe Foncier Non Bâti</i>	15.51 %	15.51 %	56 600	8 779
<i>C.F.E.</i>	- %	-	-	-
<i>Total</i>				173 753

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

Election de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants / constitution du Conseil Syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Bouranton Laubressel et Thennelières (N° DE_046_2026))

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2021 portant création du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Bouranton-Laubressel-Thennelières à compter du 01 janvier 2022,

VU l'article 5 des statuts du SIVOS précité précisant que chaque Commune sera représentée au Comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

DESIGNE pour siéger au Comité Syndical du SIVOS :

1°) délégués titulaires :

M. Christophe Duxin, Maire
Mme Henrion Céline, Adjointe au Maire

2°) délégués suppléants :

M. Valentin Banse, conseiller municipal
Mme Maryse Gublin, conseillère municipale

PRECISE que le procès-verbal d'élection est joint à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune de Bouranton à l'Assemblée
Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE 057 2026)

Le Conseil municipal de la commune de Bouranton, dûment convoqué, s'est réuni le 08 avril 2026, sous la présidence de M. Christophe Duxin, Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

VU les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

CONSIDERANT que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Bouranton au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Catherine Martinot, conseillère municipale,**
- 2. DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Céline Henrion, Adjointe au Maire,**
- 3. PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours,
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Subventions aux associations / année 2026 (N° DE 059 2026)

Pour faire suite au vote du Budget Primitif 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer pour l'année 2026 une subvention aux associations ci-dessous désignées :

- Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Lusigny-sur-Barse :	750,00 €
- Association Sportive Belley-Villechétif-Bouranton :	300,00 €
- Association les Galopins :	300.00 €
- Association « Le Cercle des amis de Bouranton » :	400.00 €
- L'Etoile de Lusigny / section Football:	200.00 €
-L'association Société de chasse de Bouranton	250.00 €

DECIDE également de verser pour l'année 2026 une subvention de 300 € aux Sapeurs-Pompiers du Corps de 1^{ère} Intervention de Bouranton calculée comme suit : 60.00 € X 5 sapeurs-pompiers volontaires (1 abstention).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les mandats correspondants.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués de la Commune de Bouranton au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au SDDEA (N° DE_053_2026)

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 29 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2 ;

CONSIDERANT que Troyes Champagne métropole est compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif, d'assainissement non-collectif, de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et de la démoustication.

CONSIDERANT qu'à ce titre, Troyes Champagne Métropole représente la Commune au sein des instances du SDDEA.

CONSIDERANT que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires au titre des élections municipales intervenues au mois de mars 2026, Troyes Champagne Métropole doit désigner ses représentants (titulaires et suppléants) au sein des instances du SDDEA (Conseils de la Politique de l'Eau (COPE), Territoires, Bassins, Assemblées Générales et Bureau du SDDEA).

CONSIDERANT que dans ce contexte, Troyes Champagne Métropole demande à la Commune de proposer des représentants de la collectivité qui représenteront Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA.

CONSIDERANT qu'un membre désigné titulaire ou suppléant pour une compétence peut également l'être pour plusieurs compétences.

CONSIDERANT qu'il est rappelé que seuls les délégués titulaires peuvent être élus aux différentes instances du SDDEA (Présidence de COPE, conseiller de Territoire ou de Bassin, membre du Bureau syndical ou de l'Assemblée générale).

CONSIDERANT qu'à défaut de désignation par notre Commune, le Conseil Communautaire désignera, en qualité de délégué titulaire au SDDEA, le délégué communautaire de notre Commune. Son suppléant sera alors choisi parmi les membres de notre conseil municipal.

CONSIDERANT enfin qu'il reviendra à Troyes Champagne Métropole de prendre une délibération définitive visant à la désignation de ses représentants au titre de l'ensemble

de ses communes membres et d'en donner communication au SDDEA.

Au bénéfice de ces informations, le Conseil municipal décide :

Sont proposés au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA, pour la :

1)Compétence Eau Potable

Sièges à pourvoir : [2] titulaire(s) – [2] suppléant(s)

	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
1	Jean-Marc Marchal	Valentin Banse
2	Philippe Mathy	Cédric Coulon

2)Compétence Assainissement Collectif

Sièges à pourvoir : [2] titulaire(s) – [2] suppléant(s)

	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
1	Jean-Marc Marchal	Valentin Banse
2	Philippe Mathy	Cédric Coulon

3)Compétence Assainissement Non-Collectif

Sièges à pourvoir : [2] titulaire(s) – [2] suppléant(s)

	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
1	Jean-Marc Marchal	Valentin Banse
2	Philippe Mathy	Cédric Coulon

4)Compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI)

Sièges à pourvoir : [2] titulaire(s) – [2] suppléant(s)

	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
1	Jean-Marc Marchal	Valentin Banse
2	Philippe Mathy	Cédric Coulon

5) Compétence Démoustication

Sièges à pourvoir : [2] titulaire(s) – 2X] suppléant(s)

	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
1	Jean-Marc Marchal	Valentin Banse
2	Philippe Mathy	Cédric Coulon

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la Commune de Bouranton à divers Syndicats (N° DE 052 2026)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

DESIGNE les délégués suivants pour siéger à divers syndicats :

1°) Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube

1 délégué titulaire
- Christophe Duxin

1 délégué suppléant
- Matthieu Volhuer

2°) Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient (SIEDMTO)

1 délégué titulaire :
- Cédric Coulon

1 délégué suppléant
- Alice Mellet

3°) Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient

1 délégué titulaire
- Alice Mellet

1 délégué suppléant
- Francine Gublin

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - BOURANTON 2026 (N° DE 060 2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune BOURANTON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi 96-142 du 21 février 1996,

VU les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune BOURANTON pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 842 756,87

En dépenses à la somme de : 1 653 408,98

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	191 500
012	Charges de personnel, frais assimilés	95 150
014	Atténuations de produits	59 396
023	Virement à la section d'investissement	177 600
042	Section à section	48 500
65	Autres charges de gestion courante	39 700
66	Charges financières	1 800

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		613 646
---	--	----------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	362 408,89
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 720
73	Impôts et taxes	91 800
731	Fiscalité locale	277 000
74	Dotations et participations	49 065
75	Autres produits de gestion courante	12 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		802 993,89

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	95 662,98
16	Emprunts et dettes assimilées	34 000
204	Subventions d'équipement versées	154 600
21	Immobilisations corporelles	755 500
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 039 762,98

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	177 600
040	Section à section	48 500
10	Dotations, fonds divers et réserves	101 662,98
16	Emprunts et dettes assimilées	712 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 039 762,98

ADOpte A LA MAJORITE

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
Commune de BOURANTON

Feuillet n°

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- I) Il est décidé de prendre un avenant au contrat SPL-XDemat pour avoir un accès XCourrier, application pour une gestion du courrier dématérialisée.
- II) Il sera proposé aux nouveaux conseillers municipaux une visite des bâtiments communaux, afin de les familiariser à l'environnement dans lequel ils exerceront leur mandat.
- III) Il sera fait un courrier aux parents qui déposent leurs enfants à l'école pour leur rappeler de ne pas stationner sur les places réservées aux pompiers.
- IV) L'éclairage rue de Saint Parres (et peut-être rue Chêne) nécessite une reprogrammation : actuellement il s'éteint quand il fait encore nuit le matin et s'allume à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé et le Président de séance constatant qu'il n'y a plus de questions, la séance est levée à minuit.

Christophe DUXIN
Président de séance

Philippe MATHY
Secrétaire de séance